



### PARIS RIVE GAUCHE

*Siège Social*

David BUZY  
*Huissier de Justice associé qualifié Commissaire de Justice  
Audiencier près le Tribunal Judiciaire de Paris*

6, rue Alain Chartier 75015 Paris  
T. 01 44 17 99 77

### PARIS RIVE DROITE

*Service des Audiences*

Vincent ADAM  
*Huissier de Justice associé qualifié Commissaire de Justice  
Audiencier à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat  
Audiencier près le Tribunal Judiciaire de Paris*

Margaux CODELUPPI  
*Huissier de Justice associée qualifiée Commissaire de Justice*  
26, rue de l'Etoile 75017 Paris  
T.01 43 80 11 11

### GRAND PARIS OUEST

*Salle des Ventes*

José BRAUN  
*Huissier de Justice associé qualifié Commissaire de Justice  
Audiencier près le Tribunal Judiciaire de Versailles  
Liquidateur - titre IV du livre VI du code de commerce  
Officier Vendeur Habilité*

Jonathan CHETRIT  
*Huissier de Justice associé  
Audiencier près le Tribunal Judiciaire de Versailles*  
8, place du Marché 78110 Le Vésinet  
T. 01 84 80 75 78

### GRAND PARIS EST

*Centre de Médiation*

Maxime BELMUDES  
*Huissier de Justice associé qualifié Commissaire de Justice  
Audiencier près le Tribunal de Proximité de Lagny-sur-Marne  
Médiateur*

Florent JAVILLIER  
*Huissier de Justice associé qualifié Commissaire de Justice  
Audiencier près le Tribunal de Proximité de Lagny-sur-Marne*  
13, rue Saint-Denis 77400 Lagny-sur-Marne  
T. 01 64 30 01 54

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

[www.abcjustice.com](http://www.abcjustice.com)

Affaire : SOCIETE DE CAUTION  
MUTUELLE HABITAT RIVES DE  
PARIS

Date : **17/07/2024**

ACTE  
D'HUISSIER  
DE JUSTICE

Page 0 sur 21





Commissaires de Justice Associés  
Office Grand Paris Ouest  
Me José BRAUN | Me Jonathan CHETRIT  
Huissiers de Justice Associés  
8. place du Marché 78110 LE VESINET  
T. 01.84.80.75.78 | [contact@abcijustice.com](mailto:contact@abcijustice.com)

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
ET LE DIX-SEPT JUILLET

A LA REQUETE DE:

SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE HABITAT RIVES DE PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 429 903 362 dont le siège social est situé 80, Boulevard Auguste Blanqui à PARIS 13EME ARRONDISSEMENT (75013), représentée par ses dirigeants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat :

MAISANT & ASSOCIES

16, rue Paul Valéry  
75016 PARIS

En vertu de :

La copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Nanterre le 13 mai 2022, RG 21/06639, signifié à Monsieur [REDACTED] le 23 juin 2022 et définitif selon certificat de non-appel en date du 28 juillet 2022 ;

Avec inscription d'hypothèque judiciaire provisoire publiée au SPFE de VANVES 2, le 1<sup>er</sup> septembre 2021 Volume 9224P02 2021V5746 avec inscription d'hypothèque judiciaire définitive publiée le 2 août 2022 Volume 9224P02 2022V5624.



Portant sur les biens suivants :

A BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine), 43 rue de Bellevue,  
Dans un immeuble en copropriété situé 46- 48 rue de Silly, 43-43 bis rue de Bellevue

Cadastrés section AD 171, Lots 168 et 221,  
Pour une superficie de 41 arcs 27 centiares

Lot 168 :

Une cave au sous-sol portant le numéro 30  
et les 2/10.000èmes des parties communes générales  
et les 4/10.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment A.

Lot n°22 1 :

Par escalier A, au **4ème** étage, porte face gauche, un appartement sur rue comprenant une  
entrée, séjour, une chambre, cuisine, salle de bains, water-closets, loggia,  
et les 60/10.000èmes des parties communes générales  
et les 157/10.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment A.

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances,  
dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni  
réserve.

---

Qu'il me requérait conformément à l'article 35, 36 et 37 du Décret N°2006-936  
du 27 juillet 2006 modifié par Décret N°2009-160 du 12 février 2009, de dresser  
un procès-verbal de description des lieux ci-dessus énumérés.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, José BRAUN - Huissier de Justice qualifié Commissaire de Justice et Officier Vendeur  
Habilité, Associé de la SCP ABCJUSTICE, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire  
de Versailles (78), y demeurant 8, place du Marché 78110 Le Vésinet, soussigné.

Certifié m'être transporté, ce jour, à 43 Rue de Bellevue, à 92100 BOULOGNE  
BILLANCOURT, où étant à 09 heures 30 et en présence de :

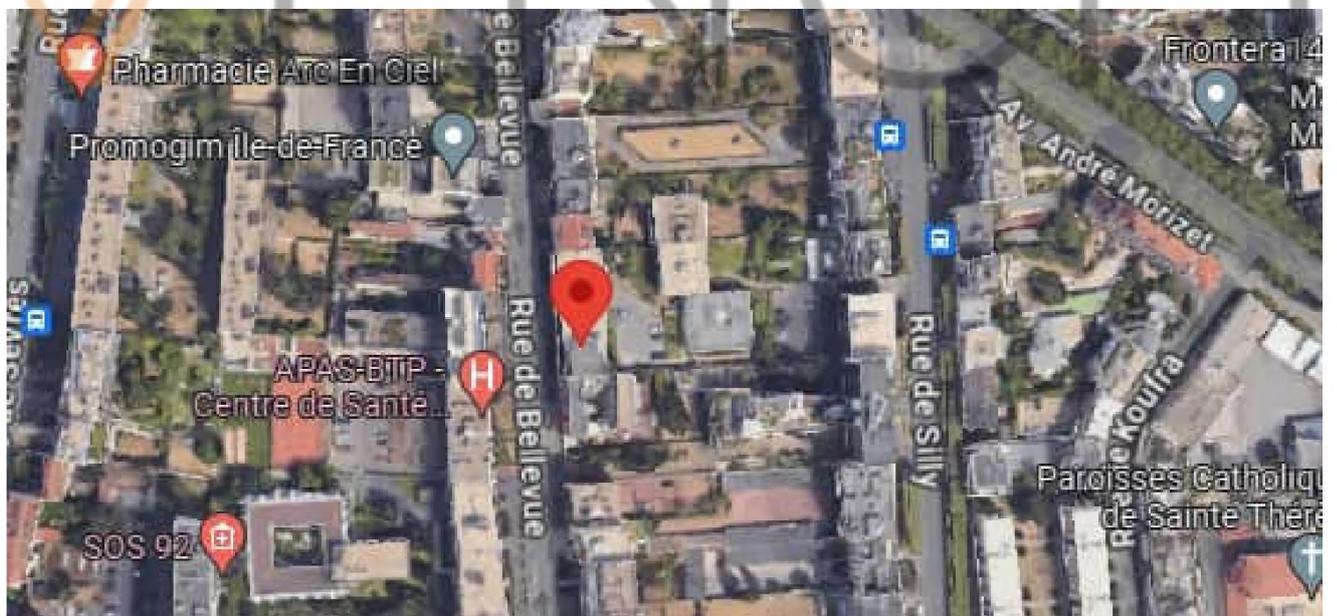
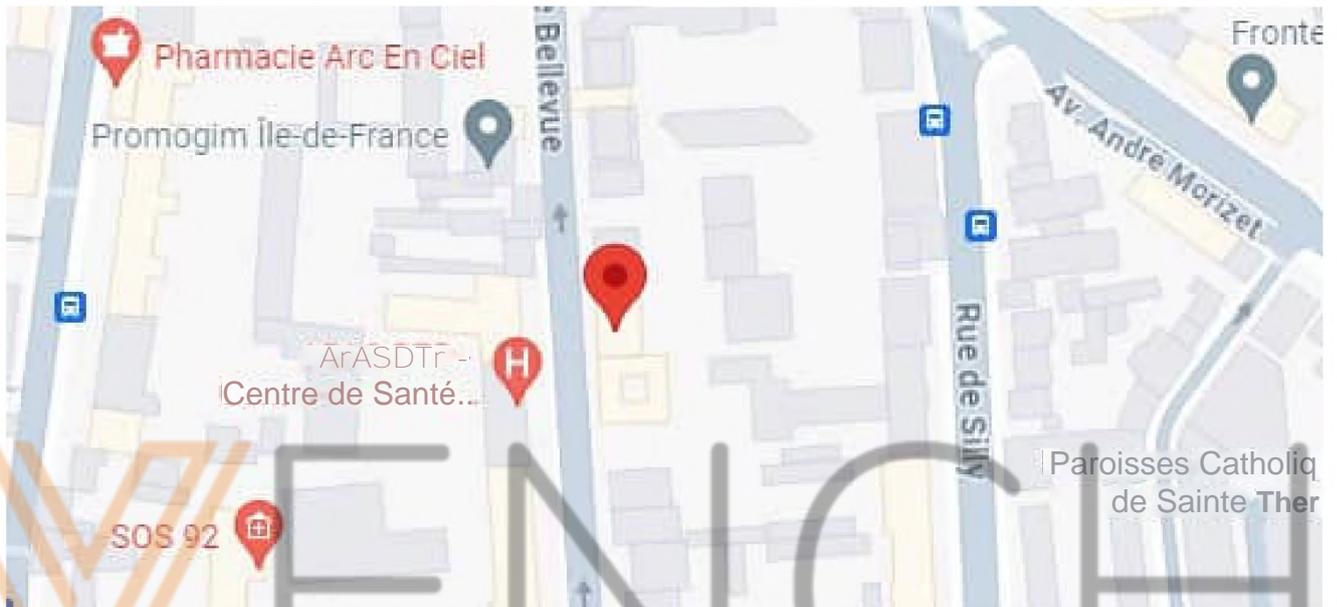
Monsieur ATUIL Ruben, diagnostiqueur de la société ARS DIAGNOSTIC,  
Monsieur Laurent BERTAUD, serrurier,

J'ai procédé au descriptif qui suit :



1. IMMEUBLE

ENVIRONNEMENT



## EXTERIEUR, FACADE, VOISINAGE

Construit en 1968 sur 6 étages, le 43 Rue de Bellevue se situe à environ 350 mètres de la station de métro « Boulogne Pont de Saint-Cloud ».

# WENCH



## PARTIES COMMUNES / BATIMENTS

L'immeuble se compose de plusieurs bâtiments.

L'immeuble est gardienné. Il existe un sas à la porte d'entrée avec un visiophone.

Un escalier principal dessert l'ensemble des lots de copropriété de chaque bâtiment

Les biens objets du présent acte sont situés ESCALIER A.



## OCCUPANTS / COPROPRIETE

Il s'agit d'un immeuble en copropriété abritant propriétaires occupants et locataires.

## SYNDIC

FONCIA

14 rue le Pelletier  
75009 PARIS



## SITUATION DES BIENS OBJETS DE LA PRESENTE PROCEDURE

Le lot 221 est vide. La dernière location a pris fin il y a quelques mois. Le propriétaire bailleur était Monsieur [REDACTED]

### 2. BIENS OBJETS DE LA PRESENTE PROCEDURE

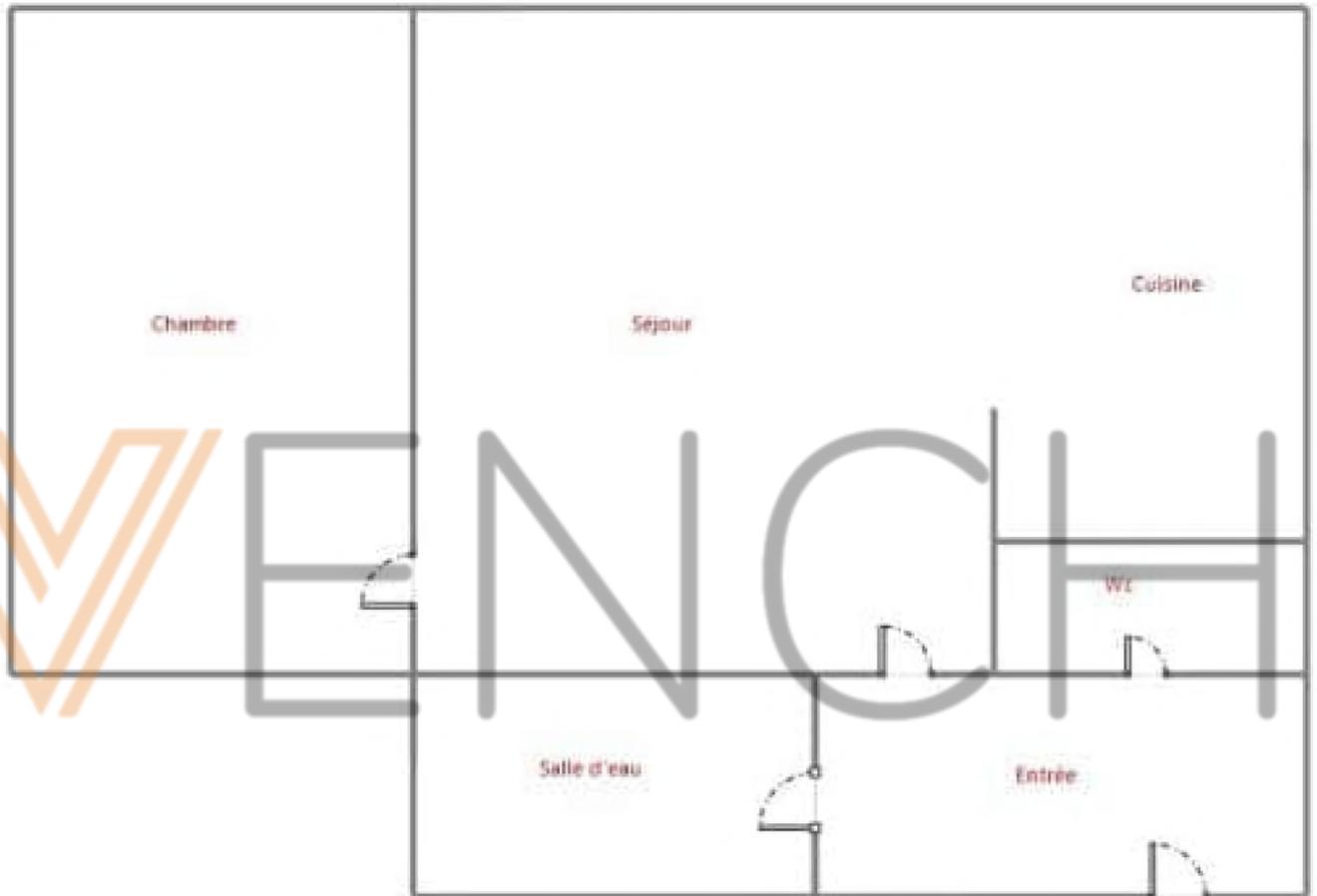
Le lot 221 se situe escalier A, au quatrième étage, porte face gauche (appartement)  
Le lot 168 se situe au sous-sol, porte 30 (cave)

Charges :  
- Eau chaude et gaz collectifs

# WENCH

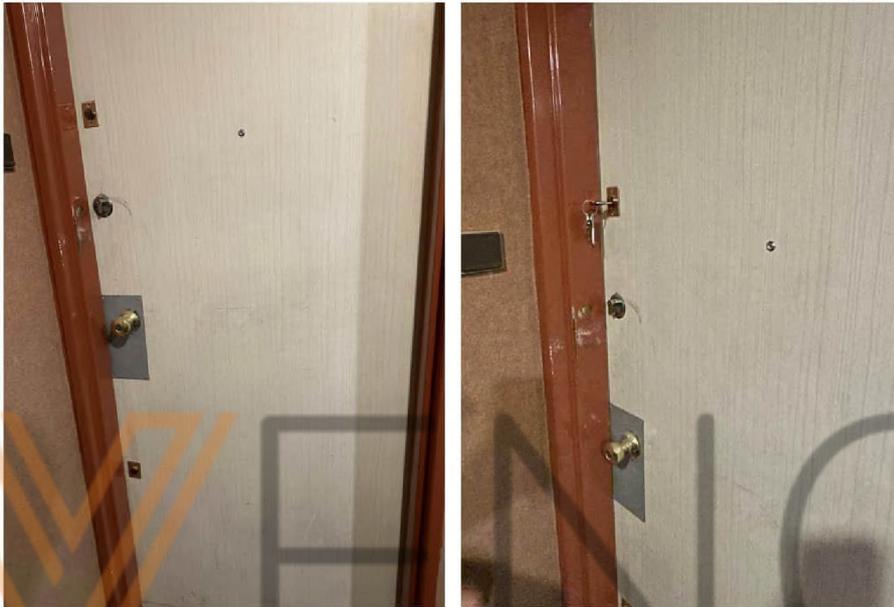
## PLAN DE L'APPARTEMENT

BALCON FILANT



LOT NUMÉRO N°22 :

On y accède à l'aide des clefs qui nous sont remises par le gardien de l'immeuble.



La porte permet d'accéder à l'appartement et en particulier à une petite qui dessert, face en entrant, les WC, sur la gauche une salle d'eau et face gauche un double séjour avec espace cuisine ; une chambre qui donne sur le séjour.

## ENTREE

Au sol, un revêtement de type parquet stratifié, chêne clair, lames dites à l'anglaise

Les murs toute faces confondues sont recouverts d'une peinture blanche à l'état d'usage

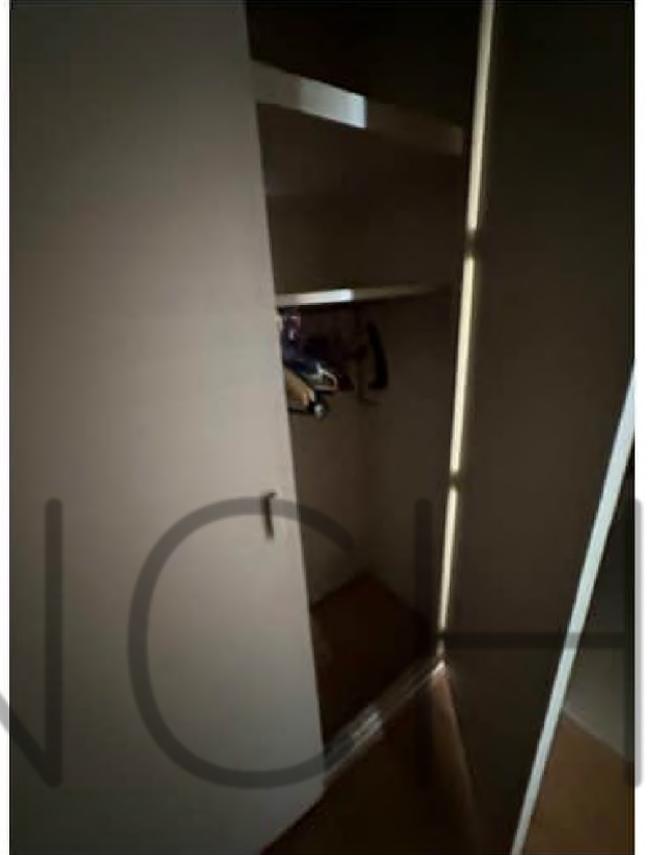
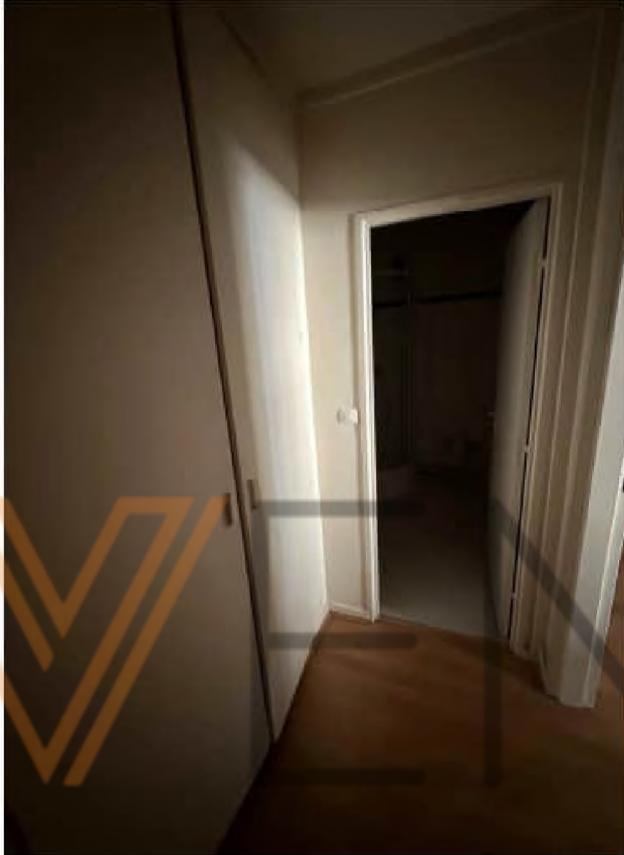
Le plafond est recouvert de la même peinture

Pas d'éclairage naturel dans cette pièce

L'éclairage artificiel est assuré par un luminaire fixé en plafond, dont le fonctionnement ne peut être vérifié (absence d'alimentation électrique dans l'appartement)

Au titre des équipements : un placard de rangement sur la gauche en entrant avec étagères et barre de penderie – 2 portes en médium peintes de couleur blanche





## WC

Au sol, un revêtement de type carrelage petit format de couleur terre  
Les murs toute faces confondues sont recouverts d'une peinture saumon à l'état d'usage

Le plafond est recouvert d'une peinture blanche

Pas d'éclairage naturel dans cette pièce

L'éclairage artificiel est assuré par un luminaire fixé en plafond, dont le fonctionnement ne peut être vérifié (absence d'alimentation électrique dans l'appartement)

Au titre des équipements : un wc dit à l'anglaise



## SALLE D'EAU

Au sol, un revêtement de type carrelage moyen format de couleur beige  
Les murs toute faces confondues sont recouverts de carreaux de carrelage blanc avec frise bleu nuit en partie haute

Le plafond est recouvert d'une peinture de couleur blanche

Pas d'éclairage naturel dans cette pièce

L'éclairage artificiel est assuré par un luminaire fixé en plafond, dont le fonctionnement ne peut être vérifié (absence d'alimentation électrique dans l'appartement) ; également une applique au niveau du miroir au-dessus du meuble vasque

Au titre des équipements :

- Une cabine de douche d'angle avec receveur carrelé, robinetterie et barre de douche
- Un meuble vasque en bois brut avec vasque posée ; une robinetterie mélangeuse eau chaude eau froide ; un miroir avec tablette et applique



## SEJOUR / ESPACE CUISINE

Au sol, un revêtement de type parquet stratifié, chêne clair, lames dites à l'anglaise

Les murs toute faces confondues sont recouverts d'une peinture blanche à l'état d'usage (dans l'espace cuisine, la peinture est de couleur jaune et une crédence en carrelage blanc petit format est présente sur les murs de droite et sous la fenêtre)

Le plafond est recouvert de la même peinture blanche

L'éclairage naturel est assuré par :

- Une fenêtre deux battants verres clairs ouverture à la française, en bois, dans l'espace cuisine
- Une porte fenêtre deux battants verres clairs ouverture à la française, en bois, dans le séjour
- Une grande imposte vitrée à gauche de la porte fenêtre

L'éclairage artificiel est assuré par un rail de spots fixé au-dessus du bar délimitant l'espace cuisine et par une suspension en plastique dont le fonctionnement ne peut être vérifié (absence d'alimentation électrique dans l'appartement) ; également des prises commandées dans le séjour

Au titre des équipements :

- Dans l'espace cuisine

Une cuisine intégralement meublée est équipée avec placards de rangement bas, plan de travail, meuble colonne, plan de travail en bois, large bar dinatoire, un évier, une robinetterie mitigeuse eau chaude eau froid, une plaque de cuisson 4 feux, une hotte en inox, un four et un four micro-ondes encastrés dans le meuble colonne, un large meuble de rangement toute hauteur

- Un radiateur de chauffage central







## CHAMBRE

Au sol, un revêtement de type parquet stratifié, chêne clair, lames dites à l'anglaise

Les murs toute faces confondues sont recouverts d'une peinture bleue à l'état d'usage

- La peinture est largement sinistrée et se décolle sur le pan de mur gauche en entrant

Le plafond est recouvert de peinture blanche

L'éclairage naturel est assuré par :

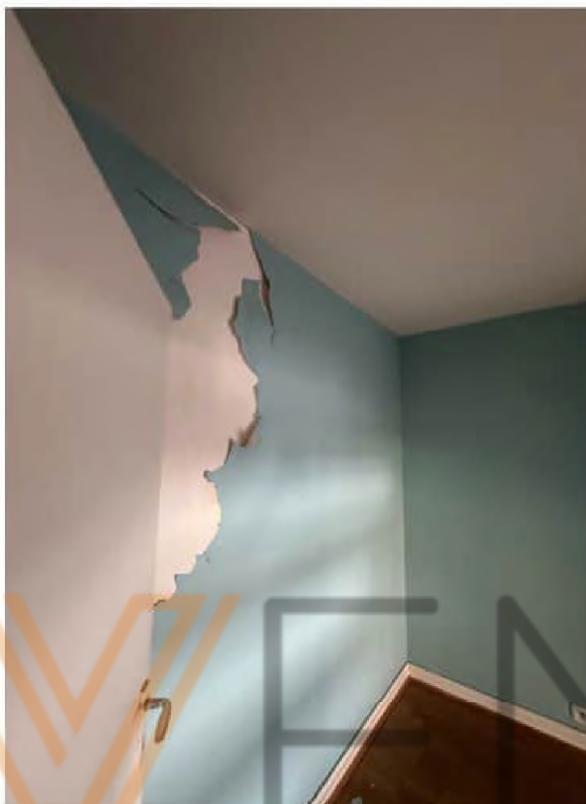
- Une porte fenêtre un battant verre clair ouverture à la française, en bois,
- Une grande imposte vitrée à gauche de la porte fenêtre

L'éclairage artificiel est assuré par des prises commandées

Au titre des équipements :

- Une armoire de rangement en bois avec tiroirs, barre de penderie, porte et étagères
- Un radiateur de chauffage central





## BALCON FILANT

Présence de stores au niveau des accès chambre et salle à manger

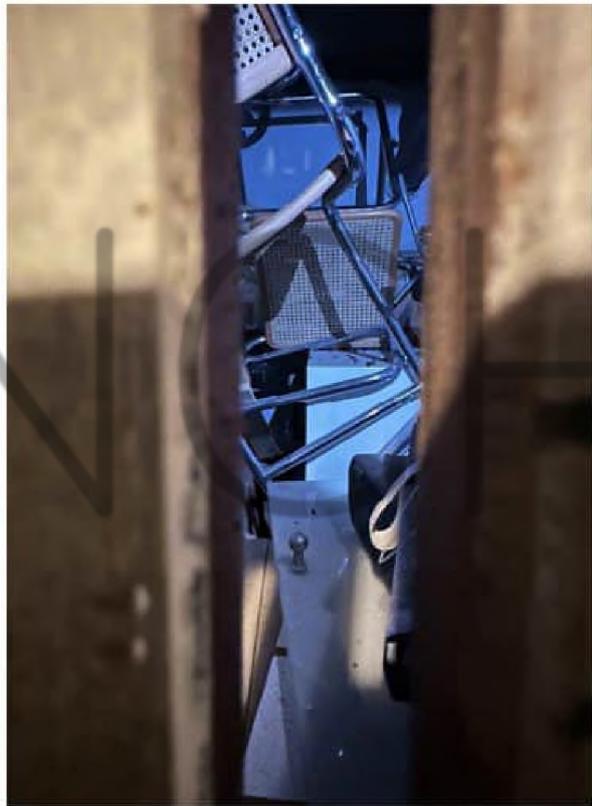


LOT NUMÉRO N°168 (CAVE) :

Cave portant le numéro 30

Elle est encombrée

Porte constituée de tasseaux de bois, ajourée.



J'ai également annexé au présent procès-verbal descriptif :

- L'ensemble des diagnostics et métrages réalisés par :

ARS Diagnostics | 121 rue Véron 94140 Alfortville | Tel : 06 21 75 46 18  
INSSIREN : 892972423 | Compagnie d'assurance : CONDORCET n 86517808

Je procède à la clôture des opérations.

Et de tout ce que dessus,

J'ai, huissier de justice susdit et soussigné, fait et dressé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués, le présent procès-verbal sur VINGT-ET-UNE (21) pages Format Légal, pour servir et valoir ce que de droit.

José BRAUN  
Huissier de Justice  
Associé





## ARS Diagnostics

M. [REDACTED]  
43 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Saint-Mandé, le 22/07/2024

Nos Références : 24/IMO/0660

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hauts-de-Seine Adresse : ..... 43 rue de Bellevue Commune : ..... 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 4, Lot numéro 68/221	Désignation du client : Nom et prénom : ... M. [REDACTED] Adresse : ..... 43 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input type="checkbox"/> Etat des lieux <input type="checkbox"/> Infiltrométrie <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrement <input type="checkbox"/> Hôtel H <input type="checkbox"/> Hôtel RT <input type="checkbox"/> Hôtel C	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie <input type="checkbox"/> Plomb APTVX <input type="checkbox"/> Développement interne <input type="checkbox"/> Home Inspection <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété <input type="checkbox"/> Risques Professionnels <input type="checkbox"/> Contrôle levage <input type="checkbox"/> Logement décent	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés <input type="checkbox"/> Performance numérique <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> Climatisation <input type="checkbox"/> Contrôle périodique gaz <input type="checkbox"/> Contrôle périodique élec <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Attuill

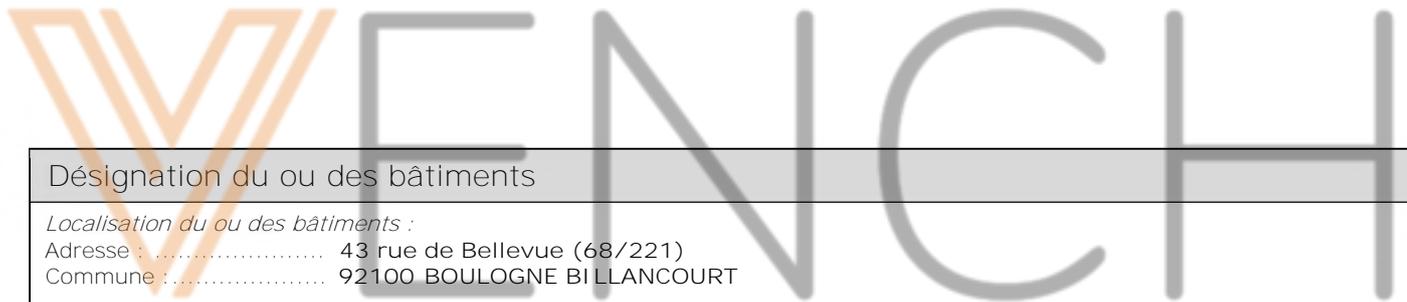
WENCH



ARS Diagnostics

## Résumé de l'expertise n° 24/IMO/0660

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Adresse : ..... 43 rue de Bellevue (68/221)  
Commune : ..... 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Etage 4, Lot numéro 68/221

Périmètre de repérage : ... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 1 090 € et 1 520 € par an Prix moyens des énergies indexés au 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2492E2640044V
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 45,30 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 45,30 m <sup>2</sup>



ARS Diagnostics

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat  
établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 24/IMO/0660

Date du repérage : 22/07/2024

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... 43 rue de Bellevue (68/221) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 4, Lot numéro 68/221 Code postal, ville : . 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Périmètre de repérage :	..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement :	..... Appartement
Fonction principale du bâtiment :	..... Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	..... < 1997

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. [REDACTED] Adresse : ..... 43 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Le commanditaire	Nom et prénom : ... M. [REDACTED] Adresse : ..... 43 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Attuil	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 01/08/2028 N° de certification : C2021-SE06-038

Raison sociale de l'entreprise : ARS Diagnostics (Numéro SIRET : 89297242300016)

Adresse : 4 rue Allard, 94160 Saint-Mandé

Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz

Numéro de police et date de validité : -

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/07/2024, remis au propriétaire le 22/07/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.

VENNCH

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
  - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales Intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées). Gains	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
Coffres verticaux	
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Coffres horizontaux	
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets /volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<i>4. Elements extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bandages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

4ème étage - Entrée,  
4ème étage - Wc,  
4ème étage - Salle d'eau,

4ème étage - Séjour,  
4ème étage - Cuisine,  
4ème étage - Chambre,  
Cave

Localisation	Description
4ème étage - Entrée	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Séjour	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Chambre	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Cuisine	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture
Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : béton

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :  
Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 22/07/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/07/2024

Heure d'arrivée : 10 h 22

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
--------------	---------------------------	------------	---------------	----------------------	--------------

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 6. – Signatures

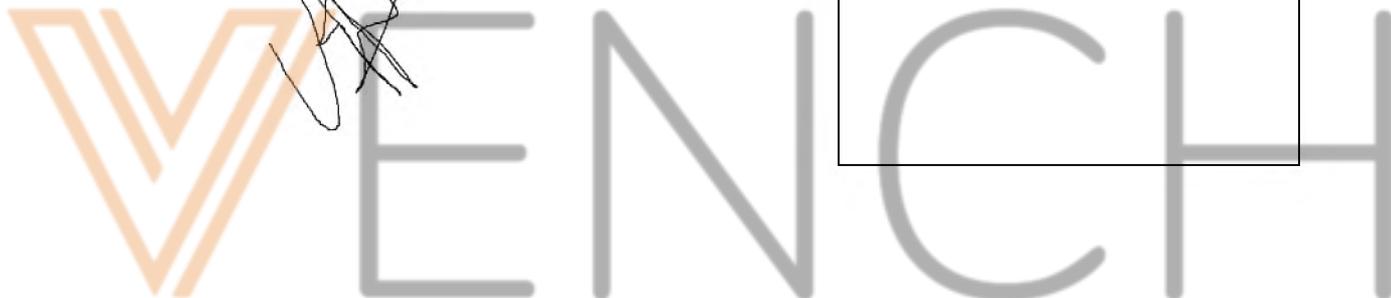
*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT  
13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT, le 22/07/2024

Par : Attuil



Signature du représentant :



## ANNEXES

## Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/0660

## Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

## 7 Annexes

## 7.1 Schéma de repérage

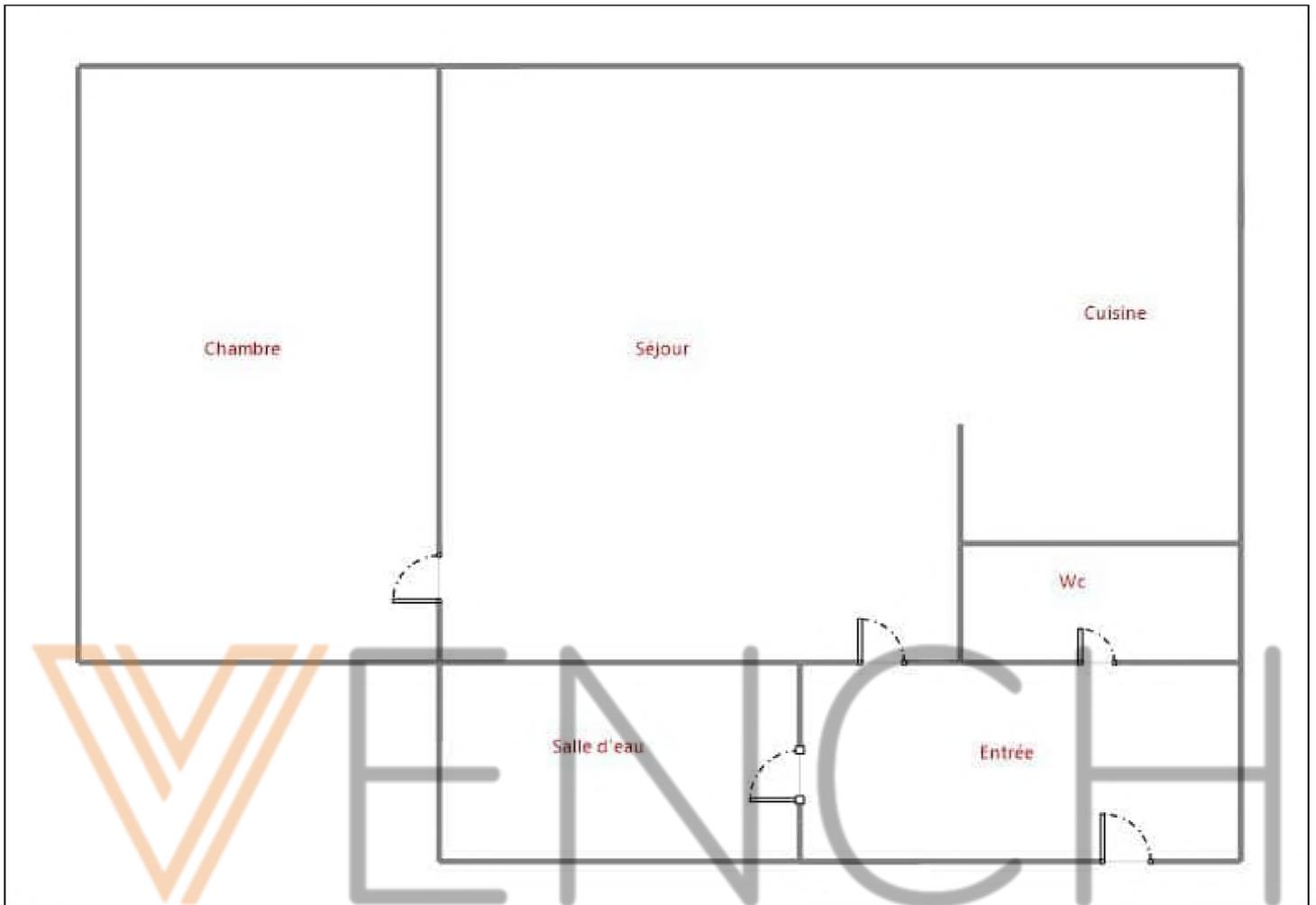
## 7.2 Rapports d'essais

## 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

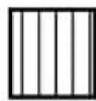
## 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

## 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. Begon</b>                  Adresse du bien :  <b>43 rue de Bellevue (68/221)</b>  <b>92100</b>  <b>BOULOGNE BILLANCOURT</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

faux plafond contenant de l'amiante.		
--------------------------------------	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au [I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique](#), en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au [II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique](#).

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au [I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#) ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au [II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#).

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à [l'article L. 8211-1 du code du travail](#), aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de [l'article R. 4534-1 du code du travail](#), de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCE 1,2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ARS DIAGNOSTICS  
121 BOULEVARD DIDEROT  
75012 PARIS 12EME ARRONDISSEMENT  
Siretn'892 972 423 00016

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810957.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Dossier technique amiante (DTA)  
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)  
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DR IP P)  
Diagnostic dans le cadre du classement en meublé  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic termites  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)  
Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R441 2-140 à H441 2-142 du Code du travail - article R1334-27 CSP - arrêté du 25 juin 2013)  
Diagnostic plomb après travaux  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art R1334-12el R1334-8 du CSP-Article R4412du Code du travail)  
Diagnostic Etal parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01 - 2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810957), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

[contact@ocabinetcondorcet.com](mailto:contact@ocabinetcondorcet.com) - [www.cabl.net/condorcet.com](http://www.cabl.net/condorcet.com)

Service Réclamation : [contact@ocabinetcondorcet.com](mailto:contact@ocabinetcondorcet.com) 2 rue Grignan 13001 Marseille 05 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € RCS Marseille 494 253 982 Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) Sous le contrôle de l'AGPR  
Autorité de contrôle Prudential et Résolution- 4 PI de Budapest 75009 Paris

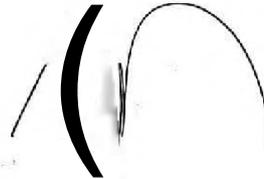
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 3 6 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

e contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@gcabinetcondorcet.com • 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € RCS Marseille 494 253 982 Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr Sous la contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution 4 Pl de Budapest 75009 Paris



## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

« Version 03 »  
REV 00

Décerné à : **Ruben ATTUIL**

Sous le numéro : **C2021-SE06-038**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Ou 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Ou 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Ou 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

\* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 01/07/2024  
Par WE-CERT  
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon. 57100 THIONVILLE  
Tel : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros-RCS de Thionville-Gode APE/NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



ARS Diagnostics

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/IMO/0660  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 22/07/2024  
Heure d'arrivée : 10 h 22  
Temps passé sur site :

### A. - Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hauts-de-Seine  
Adresse : 43 rue de Bellevue (68/221)  
Commune : 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Etage 4, Lot numéro 68/221

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites  
Présence de termites dans le bâtiment  
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

#### Documents fournis:

Néant  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
Habitation (partie privative d'immeuble)  
Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
Néant

### B. - Désignation du client

#### Désignation du client :

Nom et prénom : M. ██████████  
Adresse : 43 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire  
Nom et prénom : M. ██████████  
Adresse : 43 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

4ème étage-Entrée,

4ème étage-Wc,

4ème étage-Salle d'eau,

4ème étage -Séjour,

4ème étage -Cuisine,

4ème étage -Chambre,

Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
4ème étage		
Entrée	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- *Les termites arboricoles*, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

*Rappels réglementaires :*

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
Sans accompagnateur  
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :  
Néant

J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le 22/07/2024.  
Fait à BOULOGNE BILLANCOURT, le 22/07/2024

Par : Attuil



Signature du représentant :

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ARS DIAGNOSTICS  
121 BOULEVARD DIDEROT  
75012 PARIS 12EME ARRONDISSEMENT  
Siretn-892 972 423 00016

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N ° 86517808 / 80810957.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Dossier technique amiante (DTA)  
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)  
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP P)  
Diagnostic dans le cadre du classement en meuble  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic termites  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic État des risques et pollutions (ERP)  
Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail - article R1334-27 CSP - arrêté du 26 juin 2013)  
Diagnostic plomb après travaux  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP-Article R4412 du Code du travail)  
Diagnostic Etal parasitaire (mérules, vrillettes, lyclus, champignons)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01 - 2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 89810957), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) • [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) • 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € RCS Marseille 494 253 982 Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) Sous la contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris

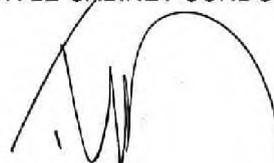
## TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET



Tel 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@[cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) • 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € RCS Marseille 494 253 982 Immatriculation ORIAS 07 026 827 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) • Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudenciel et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris



## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

« Version 03 »  
REV 00

Décerné à : Ruben ATTUIL

Sous le numéro : C2021-SE06-038

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DETERMITES (MÉTROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DETERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

\* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Délivré à Thionville, le 01/07/2024  
Par WE-CERT  
Président



WE-CERT "Qualifcompétence s" 49 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@g.QUALIT-COMPETENCES.COM  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville-Gode APE/NAF. 712UB N°SIRET 88851995600021



ARS Diagnostics

## Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24/IMO/0660  
Date du repérage : 22/07/2024  
Heure d'arrivée : 10 h 22  
Durée du repérage:

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... Appartement  
Adresse : ..... 43 rue de Bellevue (68/221)  
Commune : ..... 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Département : ..... Hauts-de-Seine  
Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : N/A

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Etage 4, Lot numéro 68/221  
Périmètre de repérage : ..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction  
Année de construction : ..... < 1997  
Année de l'installation : ..... < 1997  
Distributeur d'électricité : ..... Engie  
Parties du bien non visitées : ..... Néant

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... M. [REDACTED]  
Adresse : ..... 43 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Téléphone et adresse internet : ..... Non communiquées  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... M. [REDACTED]  
Adresse : ..... 43 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... Attuil  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ARS Diagnostics  
Adresse : ..... 4 rue Allard  
94160 Saint-Mandé  
Numéro SIRET : ..... 89297242300016  
Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz  
Numéro de police et date de validité : ..... -

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT le 15/09/2022 jusqu'au

01/08/2028. (Certification de compétence C2021-SE06-038)

VENCH

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

**M** L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
I.C. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 22/07/2024

Etat rédigé à BOULOGNE BILLANCOURT, le 22/07/2024

Par : Attuil

Signature du représentant :



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

## Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

## Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

The logo for WENCH is displayed in a large, light grey font. The letter 'W' is stylized with three parallel lines in an orange color, while the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are solid grey.



## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

« Version 03 »  
REV 00

Décerné à : Ruben ATTUIL

Sous le numéro : C2021-SE06-038

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2023
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/03/2023
DIAGNOSTIC DEL'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 01 /08/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 01/08/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 01/08/2023
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2023
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2023
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2023
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L. 271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

\* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Délivré à Thionville, le 01/07/2024  
Par **WE-CERT**  
Président



WE-CERT "Qualité compétences" -9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE  
Tél: 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros-RCS de Thionville - Code APE/NAF, 712DB N°SIRET B8851995600021

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

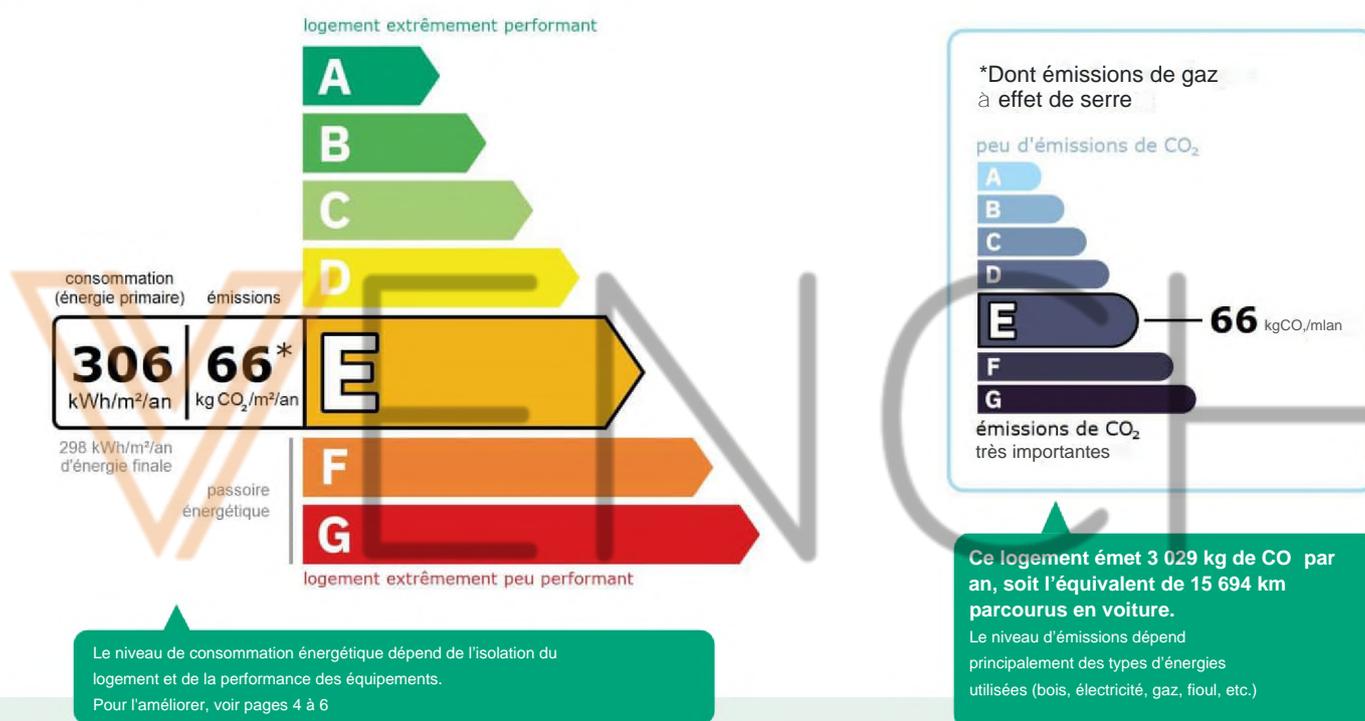


Adresse : 43 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Etage 4, N° de lot: 68/221

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface de référence : 45,3 m<sup>2</sup>

Propriétaire : M. [REDACTED]  
Adresse : 43 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 090 € et 1 520 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

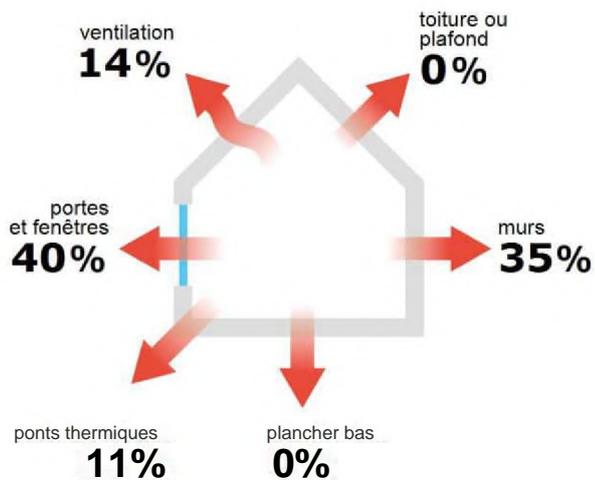
ARS Diagnostics  
4 rue Allard  
94160 Saint-Mandé  
tel : 0621754618

Diagnostiqueur : Attuil  
Email : [contact@ars-diag.com](mailto:contact@ars-diag.com)  
N° de certification : C2021-SE06-038  
Organisme de certification : WE.CERT

Outil Paramètres LOGO2

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>)

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- panneaux solaires photovoltaïques
- géothermie
- chauffage au bois
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires thermiques
- réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	A Gaz Naturel	8 508 (8 508 é.f.)	entre 670 € et 920 €	 61 %
 eau chaude	A Gaz Naturel	4 757 (4 757 é.f.)	entre 370 € et 510 €	 34 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	4 Electrique	197 (86 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 2 %
 auxiliaires	4 Electrique	424 (184 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 3 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>13 886 kWh</b> (13 535 kWh é.f.)	<b>entre 1 090 € et 1 520 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 93 par jour.

é.f. énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

 **Température recommandée en hiver 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -208€ par an**

## Astuces

Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été 28°C**

## Astuces

Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.

Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée 93 /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40

38 consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture **soit -167€ par an**

## Astuces

Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.

Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
1 1 Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
1 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
I Chauffage	Chaudière collective gaz standard installée entre 2001 et 2015
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
() Pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
5 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
*, Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack ). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 1000 à 1500€

Lot	Description	Performance recommandée
[ 1 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 6300 à 9400€

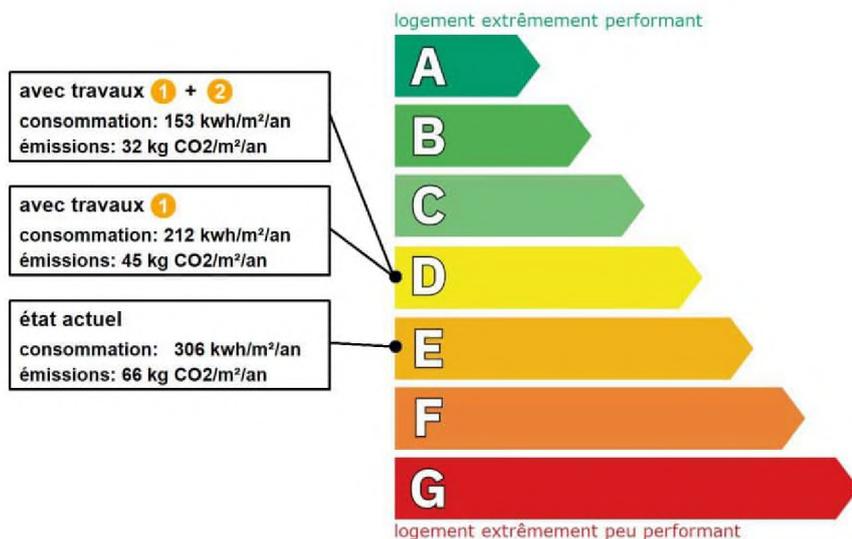
Lot	Description	Performance recommandée
[ 11 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U <sub>w</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, S <sub>w</sub> = 0,42

## Commentaires :

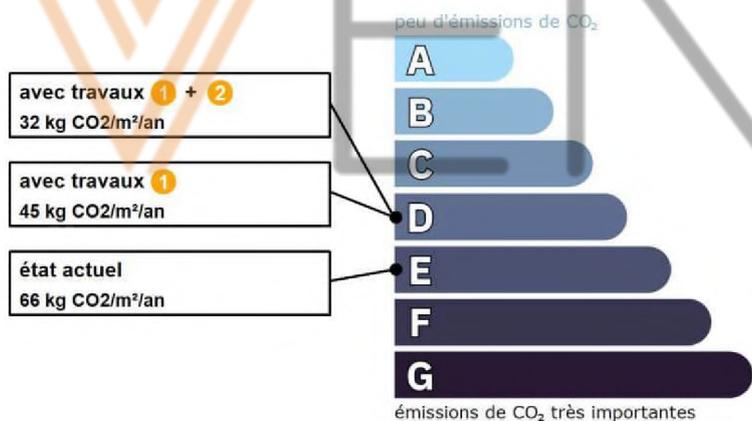
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : **24/IMO/0660** Néant  
Date de visite du bien : **22/07/2024**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale :  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	,9	Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Type de bien	,9	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	,9	Observé / mesuré	45,3 m <sup>2</sup>
Surface de référence de l'immeuble	,9	Observé / mesuré	2885 m <sup>2</sup> (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	,9	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	,2 <sup>1</sup>	Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	P Observé / mesuré	19,72 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	P Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	P Observé / mesuré	non
Mur 2 Est	Surface du mur	P Observé / mesuré	2,55 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P Observé / mesuré	2,55 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	P Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P Observé / mesuré	9,82 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	P Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	P Observé / mesuré	20 cm

	Isolation	P	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	.9	Observé / mesuré	45,3 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	.9	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	.9	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	p'	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	p'	Observé / mesuré	45,3 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	.9	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	.9	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	.9	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	.9	Observé / mesuré	5,28 m <sup>2</sup>
	Placement	.9	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	.9	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	p'	Observé / mesuré	25°
	Type ouverture	p'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	p'	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	p'	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	.9	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	.9	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	p'	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	p'	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	p'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	p'	Observé / mesuré	7,04 m <sup>2</sup>
	Placement	.9	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	.9	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	.9	Observé / mesuré	25°
	Type ouverture	.9	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	p'	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	.9	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	p'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	p'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	p'	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	.9	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	p'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	.9	Observé / mesuré	1,7 m <sup>2</sup>
	Placement	.9	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	.9	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	.9	Observé / mesuré	25°
	Type ouverture	.9	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	.9	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	.9	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	p'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	p'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	.9	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	.9	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	.9	Observé / mesuré
Placement		.9	Observé / mesuré	Mur 2 Est
Type de local adjacent		.9	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu		.9	Observé / mesuré	2,55 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu		p'	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		.0	Observé / mesuré	9,82 m <sup>2</sup>

	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	.9	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	.9	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	.9	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	.9	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	.9	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	p'	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	p'	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	p'	Observé / mesuré	9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	.9	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	p'	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	p'	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	p'	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	p'	Observé / mesuré	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	.9	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	p'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	.9	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	.9	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	.9	Observé / mesuré	5,4 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	p	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	p'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	.9	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
	Type isolation	p'	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	.9	Observé / mesuré	7,9 m
	Type PT	p'	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	.9	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	.0	Observé / mesuré	7,9 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	.9 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	.9 Observé / mesuré une
	Logement Traversant	.9 Observé / mesuré non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	p' Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	p' Observé / mesuré 1
	Type générateur	.9 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	.9 Observé / mesuré 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	p' Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	p' Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	p' Observé / mesuré non
	Chaudière murale	.9 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	.9 Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	.9 Observé / mesuré non
	Température de distribution	p' Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Type de chauffage	.9 Observé / mesuré central
	Equipement d'intermittence	p' Observé / mesuré Sans système d'intermittence
Présence comptage	.9 Observé / mesuré 0	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	.0 Observé / mesuré 1

Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur	.9	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	.9	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS	.9	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	p'	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	p'	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	.9	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	.9	Observé / mesuré	non
Type de distribution	.9	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS	p'	Observé / mesuré	non
Type de production	.0	Observé / mesuré	instantanée

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ARS Diagnostics 4 rue Allard 94160 Saint-Mandé

Tél. : 0621754618 - N°SIREN : 892972423 - Compagnie d'assurance : Allianz n°

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
[2492E2640044V](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



# WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»  
REV 00

Décerné à : Ruben ATTUIL

Sous le numéro : C2021-SE06-038

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 01 /08/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 01/08/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

\* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Délivré à Thionville, le 01/07/2024  
Par WE-CERT  
Président





ARS Diagnostics

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 24/IMO/0660  
Date du repérage : 22/07/2024  
Heure d'arrivée : 10 h 22  
Durée du repérage:

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .. Hauts-de-Seine  
Adresse : ..... 43 rue de Bellevue (68/221)  
Commune : ..... 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Etage 4, Lot numéro 68/221

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . M. [REDACTED]  
Adresse : ..... 43 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : M. [REDACTED]  
Adresse : ..... 43 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### Repérage

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans  
démontage ni destruction

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... Attuil  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ARS Diagnostics  
Adresse : ..... 4 rue Allard  
94160 Saint-Mandé  
Numéro SIRET : ..... 89297242300016  
Désignation de la compagnie d'assurance : .. Allianz  
Numéro de police et date de validité : ..... -

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 45,30 m<sup>2</sup> (quarante-cinq mètres carrés trente)

Surface au sol totale : 45,30 m<sup>2</sup> (quarante-cinq mètres carrés trente)

Résultat du repérage

Date du repérage : 22/07/2024  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant  
 Liste des pièces non visitées : Néant  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Sans accompagnateur  
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
4ème étage - Entrée	4,25	4,25	
4ème étage - Wc	1,54	1,54	
4ème étage - Salle d'eau	3,63	3,63	
4ème étage - Séjour	16,76	16,76	
4ème étage - Cuisine	6,5	6,5	
4ème étage - Chambre	12,62	12,62	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 45,30 m<sup>2</sup> (quarante-cinq mètres carrés trente)  
 Surface au sol totale : 45,30 m<sup>2</sup> (quarante-cinq mètres carrés trente)

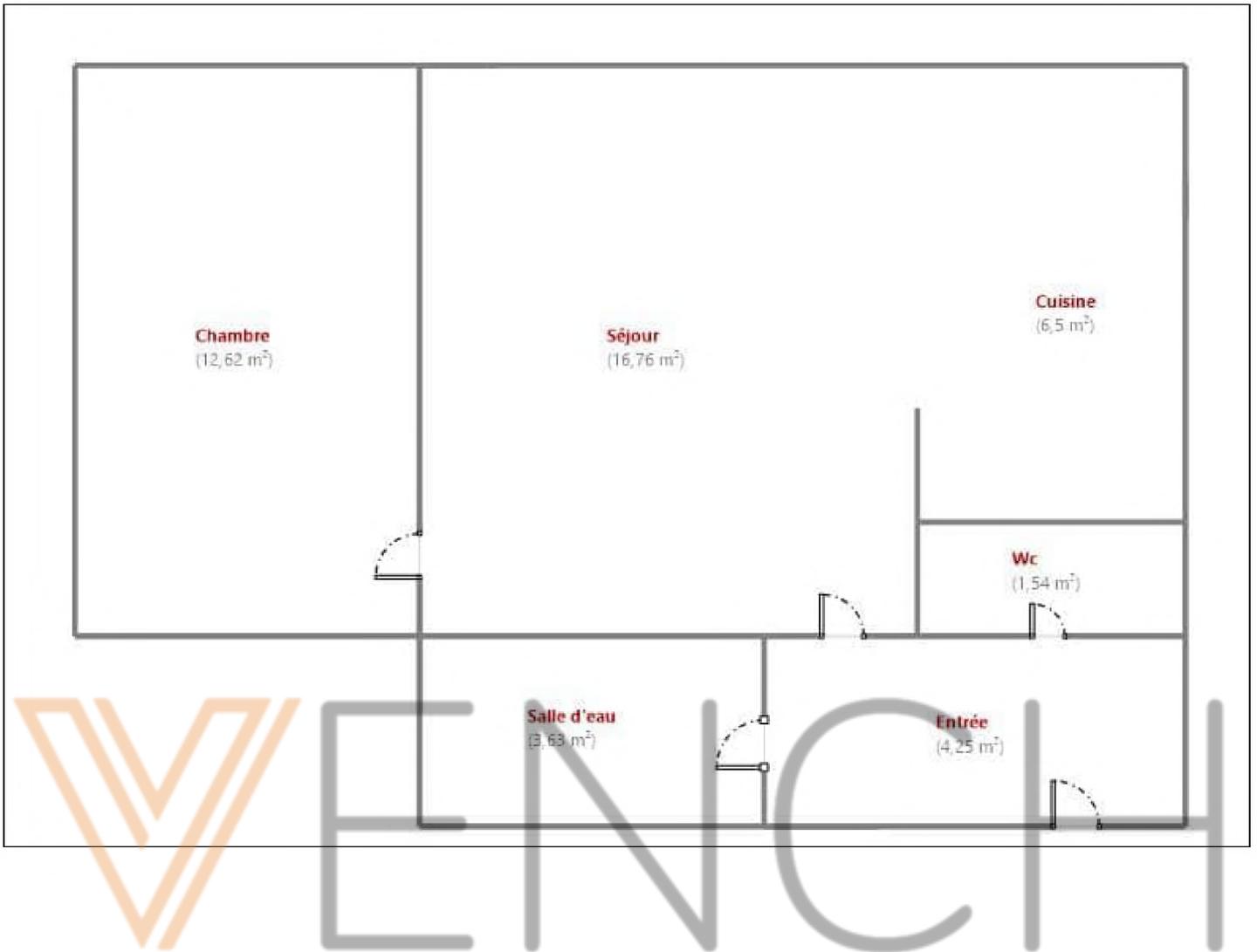


Fait à BOULOGNE BILLANCOURT, le 22/07/2024

Par : Attuil



Aucun document n'a été mis en annexe





## ARS Diagnostics

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 24/IMO/0660 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 43 rue de Bellevue (68/221) 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Je soussigné, **Attuil**, technicien diagnostiqueur pour la société **ARS Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Attuil	WE.CERT	C2021-SE06-038	01/08/2028

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° valable jusqu'au ) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT, le 22/07/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

43 RUE DE BELLEVUE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse: 43 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt  
Coordonnées GPS: 48.838111, 2.230511  
Cadastre: AD 171

Commune: BOULOGNE BILLANCOURT  
Code Insee: 92012

Reference d'édition: 2801668  
Date d'édition: 22/07/2024

Vendeur-Bailleur:  
Monsieur [REDACTED]  
Acquéreur-Locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

103 BASIAS, 2 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé	08/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	08/01/2004
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KDAQG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le

Adresse de l'immeuble  Code postal ou Insee  Commune

Références cadastrales :

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanches   
cyclone  mouvements de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt   
séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard du risque érosion**

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)  Oui  Non

Si oui, exposition à l'horizon des :  30 ans  100 ans

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé  Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription  Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB :  Oui  Non

Si oui, les nuisances sonores s'élevaient au niveau :

zone D  zone C  zone B  zone A   
faible modérée forte très forte

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

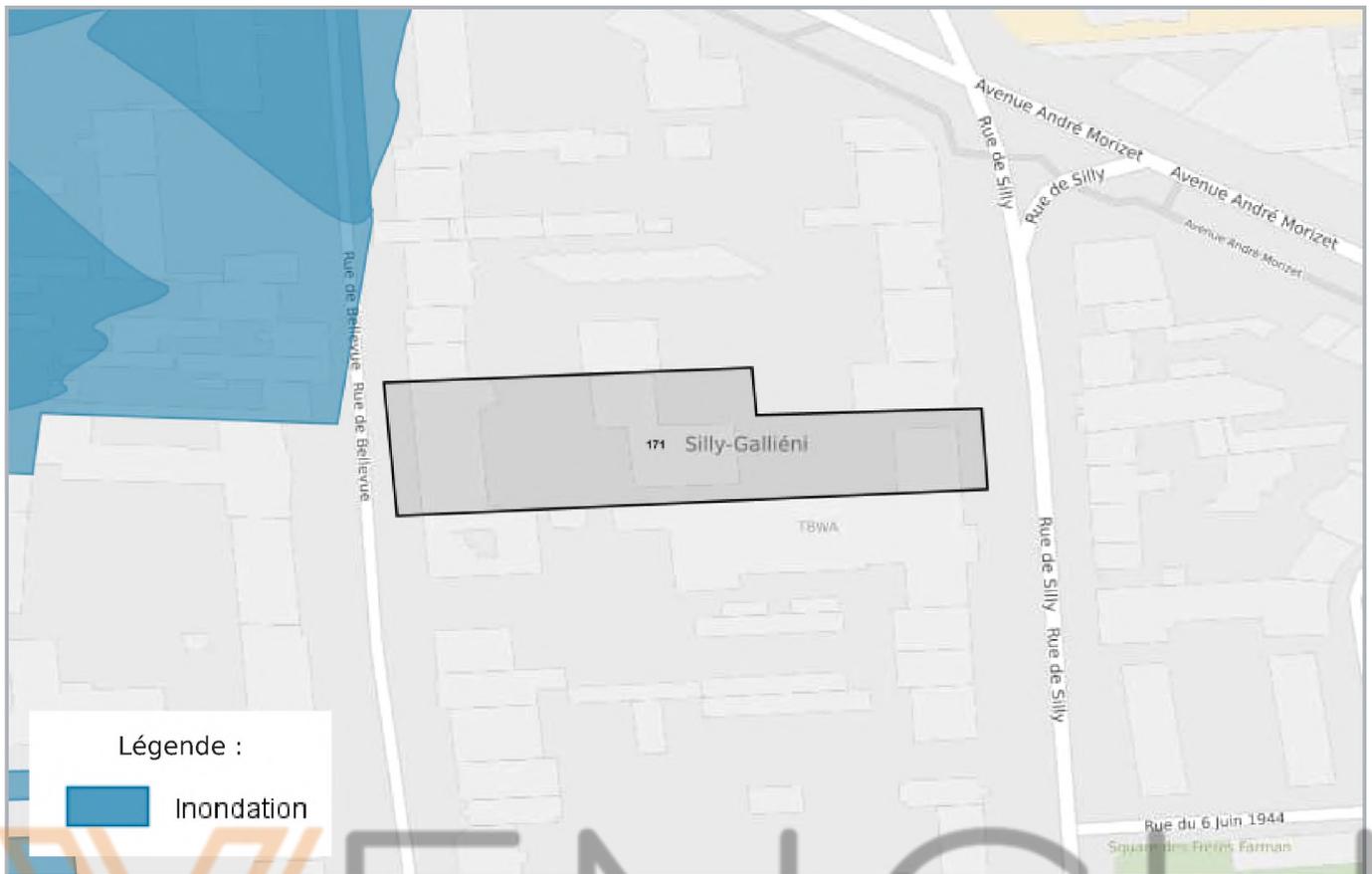
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  Oui  Non

vendeur / bailleur  date / lieu  acquéreur / locataire

Monsieur  22/07/2024 / BOULOGNE BILLANCOURT

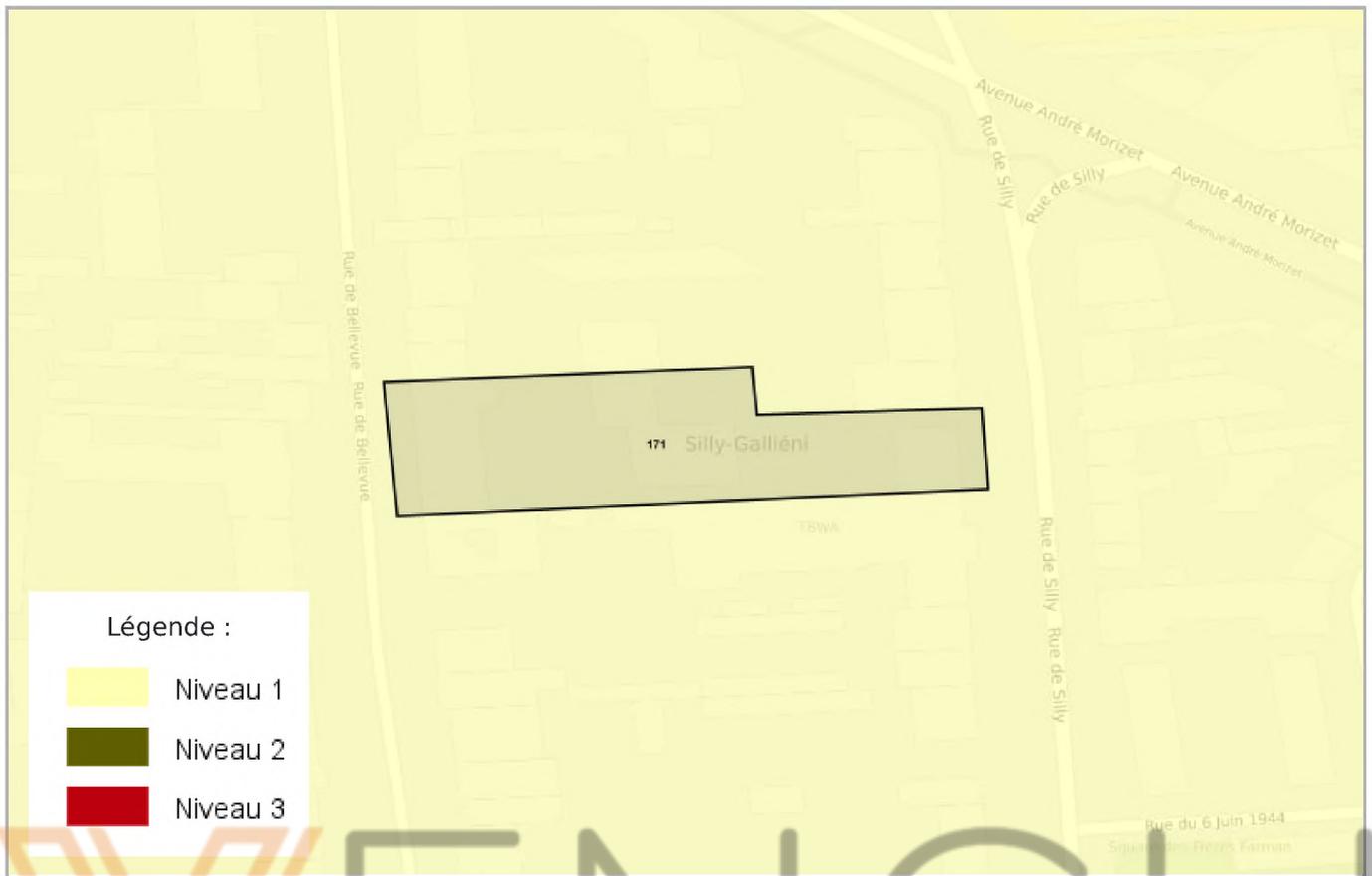
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



# RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES





## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



WENCH

**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

43 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		0 mètres
<b>SSP3885583</b>	Helios (S.A.)	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	
46 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		3 mètres
<b>SSP3885584</b>	Helios (SA)	
En arrêt		
50 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		13 mètres
<b>SSP3885192</b>	Lame (Blanchisserie)	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
43 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		24 mètres
<b>SSP3884844</b>	Le Gruyer (Ets E.)	
Indéterminé		
36 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		27 mètres
<b>SSP3885963</b>	Bellatrix (SA), anc. Ets Garnier	
Indéterminé		
40 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		31 mètres
<b>SSP3885617</b>	Patureauult (Ets)	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	
35 bis rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		49 mètres
<b>SSP3884365</b>	SIPEMA (S.A.)	
En arrêt		
38 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		49 mètres
<b>SSP3886221</b>	Crapoulet (Ets)	
En arrêt	<i>Station-service</i>	
47 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		52 mètres
<b>SSP3885898</b>	Ernoul (Blanchisserie) (SA)	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
37 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		53 mètres
<b>SSP3884331</b>	Jenvrin (SARL)	
En arrêt	<i>Garage</i>	
20 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		56 mètres
<b>SSP3884367</b>	Livernet (Ets) (S.A.)	
Indéterminé		
64 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		64 mètres
<b>SSP3888230</b>	Garage de l'Avenue ET Garage Harnay, anc. Garage Ravissot	
Indéterminé		

54 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		96 mètres
<b>SSP3885741</b>	Joncheret (Blanchisserie), anc. Blanchisserie Terrisse	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	
103 avenue Morizet (André) BOULOGNE BILLANCOURT		107 mètres
<b>SSP3885771</b>	Heure (R.) & J. Le Grac (SA)	
En arrêt		
56 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		110 mètres
<b>SSP3885618</b>	Nevoux (S.A.)	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
102 avenue Morizet (André) BOULOGNE BILLANCOURT		149 mètres
<b>SSP3887900</b>	TOTAL (Sté), anc. Compagnie Française de Raffinage	
Indéterminé		
61 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		158 mètres
<b>SSP3885194</b>	Bray France (Ets) - Blanchisserie Trouillet	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
7 rue Sèvres (de) BOULOGNE BILLANCOURT		159 mètres
<b>SSP3886804</b>	Cloos (Ets Pierre)	
En arrêt	<i>Constructeur - Mécanicien</i>	
19 rue Mairie (de l'Ancienne) BOULOGNE BILLANCOURT		169 mètres
<b>SSP3884768</b>	Fonderie	
En arrêt	<i>Chaudronnerie</i>	
27 rue Sèvres (de) BOULOGNE BILLANCOURT		171 mètres
<b>SSP3885230</b>	SITT	
Indéterminé	<i>Atelier de climatisation</i>	
17 rue Mairie (de l'Ancienne) BOULOGNE BILLANCOURT		177 mètres
<b>SSP3885593</b>	Janssen (Laboratoire), anc. Blanchisserie Metropole	
En arrêt	<i>Laboratoire</i>	
25 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		178 mètres
<b>SSP3888040</b>	Paz et Visseaux (Société)	
En arrêt		
45 rue Ancienne Mairie BOULOGNE BILLANCOURT		188 mètres
<b>SSP3884657</b>	Roger Labo	
En arrêt		
22 bis rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		195 mètres
<b>SSP3887299</b>	Pailusseau et Sepha (Laboratoire)	
En arrêt		
115 route Reine (de la) BOULOGNE BILLANCOURT		221 mètres
<b>SSP3885702</b>	Exposito (SA)	
En arrêt	<i>Laverie</i>	

71 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		223 mètres
<b>SSP3886204</b>	Comosa	
En arrêt	<i>Atelier de menuiserie</i>	
109 bis route Reine (de la) BOULOGNE BILLANCOURT		227 mètres
<b>SSP3884655</b>	Shell	
En arrêt	<i>Station-service</i>	
27 rue Ancienne Mairie (de l') BOULOGNE BILLANCOURT		228 mètres
<b>SSP3888386</b>	MAGISTER (Sté)	
En arrêt		
68 rue BELLEVUE (de) BOULOGNE BILLANCOURT		237 mètres
<b>SSP3888201</b>	SICRE (Etablissement) - Laverie BELLEVUE	
En arrêt	<i>Buanderie</i>	
135 route Reine (de la) BOULOGNE BILLANCOURT		240 mètres
<b>SSP3887928</b>	ESSO Service Rhin & Danube (Sté)	
En arrêt		
195 rue Gallieni BOULOGNE BILLANCOURT		263 mètres
<b>SSP3887130</b>	Gallieni (atelier)	
Indéterminé	<i>Atelier de réparations automobiles, carrosserie, peinture</i>	
51 ANDRE MORIZET BOULOGNE BILLANCOURT		279 mètres
<b>SSP3885899</b>	ROBAT (Blanchisserie)	
En arrêt	<i>BLANCHISSERIE ROBAT</i>	
18 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		286 mètres
<b>SSP3884432</b>	Gerecor (Sté)	
En arrêt	<i>Distribution de films</i>	
68 rue Billancourt (de) BOULOGNE BILLANCOURT		289 mètres
<b>SSP3885592</b>	Gallia & Guilloso (Blanchisseries)	
Indéterminé	<i>Laveries boulonaises</i>	
202 rue Gallieni BOULOGNE BILLANCOURT		305 mètres
<b>SSP3888661</b>	Wartner (Société)	
En arrêt	<i>Blanchisserie - Teinturerie</i>	
2 Rond point Rhin et Danube BOULOGNE BILLANCOURT		313 mètres
<b>SSP3886701</b>	Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), anc. Ets Grès	
Indéterminé		
92 rue SILLY (de) BOULOGNE BILLANCOURT		324 mètres
<b>SSP3887644</b>	Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR)	
En arrêt	<i>Garage - station service</i>	
148 rue Gallieni BOULOGNE BILLANCOURT		324 mètres
<b>SSP3884836</b>	Maurel Frères (Ets), anc. Ciret et Cie	
En arrêt	<i>Garage</i>	

69 rue BILLANCOURT (de) BOULOGNE BILLANCOURT		329 mètres
SSP3888141	Garage du Parc (Société Nouvelle)	
Indéterminé	Garage du Parc - carrosserie, peinture	
89 rue Billancourt (de) BOULOGNE BILLANCOURT		333 mètres
SSP3886193	Roulier (Société)	
En arrêt	Atelier de traitement de surface	
79 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		334 mètres
SSP3886692	Ruby (Ets), anc. Blanchisserie	
Indéterminé	Atelier de travail du bois	
97 rue Billancourt (de) BOULOGNE BILLANCOURT		337 mètres
SSP3885619	Ruffin (S.A.)	
Indéterminé	Blanchisserie	
92 rue BILLANCOURT (de) BOULOGNE BILLANCOURT		342 mètres
SSP3888202	DEVICQ (Etablissement)	
En arrêt	Blanchisserie	
96 rue BILLANCOURT (de) BOULOGNE BILLANCOURT		348 mètres
SSP3888203	POIRRIER (Teinturerie R.), anc. Blanchisserie et Teinturerie POIRIER	
En arrêt	Blanchisserie	
110 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		351 mètres
SSP3887296	Kieffer (M.)	
Indéterminé	Tonnellerie	
112 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		370 mètres
SSP3886762	Alf Daniel Brunet (Laboratoires)	
Indéterminé	Laboratoires Pharmaceutiques	
51 rue Diaz BOULOGNE BILLANCOURT		371 mètres
SSP3887917	Clément (Ent. Charles)	
Indéterminé		
90 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		382 mètres
SSP3886493	Quebatte et Cie	
Indéterminé		
None rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		382 mètres
SSP3884997	Studio de Boulogne	
Indéterminé		
9 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		391 mètres
SSP3885738	Blanchisserie	
En arrêt	Buanderie	
137 rue Clément (Jean-Baptiste) BOULOGNE BILLANCOURT		392 mètres
SSP3884996	Studio de Boulogne	
Indéterminé		

46 Quai Le Gallo (Alphonse) BOULOGNE BILLANCOURT		392 mètres
SSP3885897	Thomson Multimédia, anc. Ste LMT Radio professionnelle	
Indéterminé		
42 rue Reinhardt BOULOGNE BILLANCOURT		396 mètres
SSP388261	Rivière (Etablissements)	
Indéterminé		
23 rue Michelet BOULOGNE BILLANCOURT		399 mètres
SSP3887134	Bopoli (Société)	
Indéterminé	Décapage des métaux par acides	
126 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		400 mètres
SSP3887818	Caoutchouc-Amiante-Plastique (Société) (CAP), anc. Société Auto Pneus	
En arrêt		
96 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		401 mètres
SSP3889013	Boulogne Carrosserie DE (Société)	
En arrêt	Carrosserie	
110 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		403 mètres
SSP3885800	Laques Indochinoises (Sté des) (SLIC)	
En arrêt		
6 rue Béranger BOULOGNE BILLANCOURT		411 mètres
SSP3886897	Pavic (Société)	
Indéterminé	Garage	
110 rue Billancourt (de) BOULOGNE BILLANCOURT		412 mètres
SSP3885890	Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	
Indéterminé	Atelier de Boulogne	
11 rue Michelet BOULOGNE BILLANCOURT		416 mètres
SSP3885889	Mayssonnier (SA)	
Indéterminé		
12 rue Diaz BOULOGNE BILLANCOURT		418 mètres
SSP3885892	BTP	
Indéterminé		
50 rue Sèvres (de) BOULOGNE BILLANCOURT		425 mètres
SSP3886779	Mayssonnier (Ets), anc. Carossino, anc. Laboratoire La Vulite	
En arrêt		
9 rue DIAZ BOULOGNE BILLANCOURT		429 mètres
SSP388220	DECROIS BTB, anc. Teinturerie de Boulogne, anc. Etablissement Maurice DECROIX	
En arrêt	Blanchisserie - teinturerie	
6 rue Diaz BOULOGNE BILLANCOURT		430 mètres
SSP388712	Diaz (Carrosserie), anc. Etablissement Touchard	
En arrêt	Carrosserie Diaz	

96 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		434 mètres
SSP3887082	Biguet (Société)	
En arrêt		
125 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		434 mètres
SSP3884831	Beaudoin-Germain (Sté)	
En arrêt		
48 rue Sèvres (de) BOULOGNE BILLANCOURT		435 mètres
SSP3884277	Bressand (Ets)	
Indéterminé		
133 rue BILLANCOURT (de) BOULOGNE BILLANCOURT		435 mètres
SSP3888795	GUET (Etablissement), anc. Etablissement PRADAL	
En arrêt	<i>Atelier de meulage des métaux</i>	
69 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		436 mètres
SSP3887092	Treflerie de Métaux Précieux, anc. Société SAEM	
En arrêt	<i>Fabrication d'emballage en tôle galvanisée</i>	
67 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		437 mètres
SSP3885978	Tôlerie Automobile et Industrielle (TAI)	
En arrêt		
131 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		437 mètres
SSP3884835	Total	
En arrêt		
127 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		438 mètres
SSP3885736	Netimper Reimper (S.A.R.L.)	
En arrêt	<i>Buanderie, rénovation des vêtements de pluie</i>	
137 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		439 mètres
SSP3885735	La Paillère & Fils (Ets)	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	
80 rue AGUESSEAU (d) BOULOGNE BILLANCOURT		440 mètres
SSP3888502	JOUBERT (Etablissement de M.)	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	
47 rue Pelloutier (Fernand) BOULOGNE BILLANCOURT		440 mètres
SSP3886520	Maleva (Imprimerie), anc. Entreprise Demontron, anc. Sté Parlaque	
Indéterminé	<i>Atelier de laquage du papier--- Atelier de travail mécanique du caoutchouc</i>	
95 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		440 mètres
SSP3885770	Hour & J. Lejac (Sté R.)	
En arrêt	<i>Atelier de travail des métaux</i>	
129 rue AGUESSEAU (d) BOULOGNE BILLANCOURT		440 mètres
SSP3888207	Aux Lingères de Paris (Société)	
En arrêt	<i>Buanderie</i>	

149 bis rue Galliéni BOULOGNE BILLANCOURT		441 mètres
<b>SSP3887414</b>	Cros (Ets)	
En arrêt		
45 rue Pelloutier Fernand BOULOGNE BILLANCOURT		450 mètres
<b>SSP3887778</b>	Durand (Garage) (Société)	
Indéterminé	<i>garage</i>	
117 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		455 mètres
<b>SSP3888321</b>	MATRA (Sté), anc. SIREM	
En arrêt		
55 Quai Le Gallo (Alphonse) BOULOGNE BILLANCOURT		460 mètres
<b>SSP3886233</b>	Mobilier de France	
En arrêt		
149 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		465 mètres
<b>SSP3888362</b>	SIMONE (SA), anc. Blanchisserie PATRY	
Indéterminé	<i>Teinturerie, Blanchisserie</i>	
151 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		466 mètres
<b>SSP3888363</b>	Deschamps (Ets), anc. Blanchisserie PATRY	
Indéterminé	<i>Teinturerie, Blanchisserie</i>	
128 rue Silly (de) BOULOGNE BILLANCOURT		468 mètres
<b>SSP3884851</b>	Avion (Cie Française d'), anc. HOUR & LE GAC	
En arrêt	<i>Atelier de travail des métaux</i>	
157 rue Aguesseau (d') BOULOGNE BILLANCOURT		471 mètres
<b>SSP3885893</b>	Wartner (Blanchisserie) (siège social et usine principale) i i i	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
17 rue Pelloutier (Fernand) BOULOGNE BILLANCOURT		485 mètres
<b>SSP3886042</b>	Atelier de métaux	
Indéterminé	<i>Atelier de travail des métaux</i>	
73 rue Sèvres (de) BOULOGNE BILLANCOURT		489 mètres
<b>SSP3885728</b>	SEROM, anc. Entreprise Buchet	
En arrêt	<i>Emballages métalliques (anc. Moteurs et automobiles)</i>	
100 rue Bellevue (de) BOULOGNE BILLANCOURT		500 mètres
<b>SSP388531</b>	Bruneau & Cie (Laboratoire)	
En arrêt	<i>Laboratoire pharmaceutique</i>	

**La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision**

<b>SSP3888518</b> Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR) 22 Quai STALINGRAD (de) BOULOGNE BILLANCOURT	<b>SSP3888521</b> SOPHIE D'E. SCAF (Société) 2 rue Bartholdi BOULOGNE BILLANCOURT
<b>SSP3888199</b> LEROY (Etablissement) 87 rue BILLANCOURT (de) BOULOGNE BILLANCOURT	<b>SSP3884208</b> Garage 9 rue Aigle (de l') BOULOGNE BILLANCOURT
<b>SSP3888293</b> Huard (Blanchisserie) 9 rue Maurepas BOULOGNE BILLANCOURT	<b>SSP3888526</b> Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR) 164 rue Vieux Pont de Sèvres (du) BOULOGNE BILLANCOURT

<b>SSP3888225</b> Rubis (Serrures) 57 rue Anjou (d') BOULOGNE BILLANCOURT	<b>SSP3888204</b> DENARD (Etablissement) 90 rue AGUESSEAU (d') BOULOGNE BILLANCOURT
<b>SSP3888914</b> Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR), anc. SAPRAR (SA des Etablissements) 13 Quai Le Gallo (Alphonse) BOULOGNE BILLANCOURT	<b>SSP3888510</b> Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR) None rue SANDOZ Gustave. (Batiment D14) BOULOGNE BILLANCOURT
<b>SSP3888509</b> Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR) None rue SANDOZ Gustave. (îlot 4) BOULOGNE BILLANCOURT	<b>SSP3888642</b> Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR) 27 Quai Point du Jour (du) BOULOGNE BILLANCOURT
<b>SSP3888463</b> Unis Fish & Food 17 bis rue Kermen (Yves) BOULOGNE BILLANCOURT	<b>SSP3884468</b> Renault (Régie Nationale des Usines) (RNUR), anc. Lefranc (SA) 87 Quai Roosevelt (du Président) BOULOGNE BILLANCOURT
<b>SSP3888292</b> Huard (Blanchisserie) 7 rue Maurepas BOULOGNE BILLANCOURT	

### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		408 mètres
<b>SSP000293501</b>  MAYSSONNIER	<i>Le site a accueilli un atelier de traitement de surface à partir des années 1960. La société Mayssonnier a arrêté ses activités le 31 janvier 2004, les différents baigns de traitement ont été enlevés en octobre 2004. En 2005, l'exploitant a fait réaliser un diagnostic du site qui a mis en évidence une contamination de l'ensemble du site en métaux lourds, cyanures et solvants chlorés. Les travaux de dépollution (excavation des terres) ont été réalisés entre le 16 juillet et le 3 octobre 2007. Après travaux, une analyse des risques résiduels a été réalisée. Transmise le 29 janvier 2008, cette étude conclut que les risques liés à la pollution résiduelle sont acceptables pour un usage de logements avec jardins et deux niveaux de sous-sol. Un immeuble a depuis été construit. Observations: Suivi des eaux souterraines entre 2009 et 2013, arrêt autorisé en août 2014</i>	

		480 mètres
<b>SSP000856101</b>  TOTAL RAFFINAGE MARKETING	<i>La station service est exploitée depuis les années 1980 (Récépissé de déclaration du 11/07/1988). Elle est au pied de deux immeubles d'habitations. Une fuite d'essence a eu lieu le 29 janvier 2014, la station est depuis en arrêt temporaire.</i>	

### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

73 A 77 RUE DE SEVRES 92100 Boulogne-Billancourt		192 mètres
<b>FONCIERE LFPI (SVE)</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405108">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405108</a>	



Préfecture : Hauts-de-Seine

Commune : BOULOGNE BILLANCOURT

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

43 Rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à commune des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	02/03/2006	11/03/2006	OUI	• NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/06/2021	22/06/2021	13/09/2021	28/09/2021	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	OUI	• NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)